



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Dossier suivi par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-2026-274-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**PORTANT CONTRAT DE LOCATION DE
JEUX POUR L'EVENEMENT « LA FETE DE
LA TROUILLE » DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES
BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE
LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention
territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens
et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la location de jeux nécessite la
signature d'un contrat de location avec la
SAS DYNAMIC LAND représentée par
Monsieur Antoine CHARPENTIER, Directeur
Général.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser la signature d'un contrat de location de jeux pour l'événement « La Fête de la Trouille » avec la SAS DYNAMIC LAND représentée par Monsieur Antoine CHARPENTIER, Directeur Général, dont le siège social se situe Z.I B Rouvroy – rue du Buisson – 02100 MORCOURT.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Antoine CHARPENTIER a présenté un devis relatif à la location de jeux pour un montant total s'élevant à la somme de 1 728 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Antoine CHARPENTIER ou son représentant assure le montage et le démontage des jeux, le samedi 17 octobre 2026 au sein du Gymnase Jean Jaurès à Lens, comme détaillé dans le contrat de location, en étroite concertation avec l'équipe de la Maison des Jeunes Buisson dans le cadre de l'événement « La Fête de la Trouille ».

ARTICLE 4 : Un contrat de location est conclu entre la Ville de Lens et la SAS DYNAMIC LAND précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 728 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 16/10/2026

Pour le Maire,

L'Adjoint en charge de la politique sportive, de la jeunesse et des associations sportives




Chérif OUDJANI